

**DELIBERATION N° 18/410 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
REJETANT LA MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX AGRICULTEURS CORSES****SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Juliette PONZEVERA  
M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI  
M. Marcel CESARI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX  
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI  
M. Julien PAOLINI à Mme Danielle ANTONINI  
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Anne TOMASI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI, Antoine POLI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU la motion déposée par Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI au nom du groupe « Andà per Dumane »,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (41 voix CONTRE : les membres des groupes « Femu a Corsica » et « Corsica Libera » ; 16 voix POUR : les membres du groupe « Per l'Avvene », 4 membres du groupe « Andà per dumane » et 2 membres du groupe « La Corse dans la République » ; 1 ABSTENTION : M. Pierre GHIONGA du groupe « La Corse dans la République »),

#### ARTICLE PREMIER :

**REJETTE** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que nos éleveurs et nos agriculteurs ont toujours été parmi les premiers acteurs à entretenir et faire vivre notre Terre et une bonne part de notre patrimoine rural,

**CONSIDERANT** que les éleveurs et agriculteurs représentent une grande part de la population active des communes de montagne et aident ainsi grandement à maintenir la vie de nos villages et contribuent indirectement à maintenir les écoles ouvertes,

**CONSIDERANT** que l'activité économique de nos communes de montagne est essentiellement l'expression et le reflet du dynamisme du secteur de l'élevage et de notre agriculture,

**CONSIDERANT** que beaucoup de travail reste à faire pour améliorer la qualité de nos surfaces pastorales, la structuration foncière et économique de nos exploitations,

**CONSIDERANT** que les nombreux épisodes climatiques qu'a subi la Corse ces dernières années et qu'elle risque de subir de manière de plus en plus fréquente selon les prévisions du GIEC, affecte énormément et renforce l'état de précarité des exploitants agricoles les plus fragiles,

**CONSIDERANT** que près de 2/3 de l'agriculture corse concerne l'exploitation animale aux fins de **production laitière et d'élevage**,

**CONSIDERANT** que des freins majeurs à l'installation de jeunes exploitants est la peur de ne pas pouvoir supporter la précarité au démarrage qu'induit l'**endettement** nécessaire initial, compte tenu surtout des aléas climatiques et économiques croissants de ce secteur d'activité,

**CONSIDERANT** qu'en Corse le Produit Brut par exploitation est en moyenne de 64 000 euros par an (source Observatoire du Développement Rural), soit 35 % inférieur à la moyenne nationale.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**S'ENGAGE** à soutenir les agriculteurs et éleveurs et à travers eux le développement rural insulaire.

**DEMANDE** que soient prises des mesures urgentes visant à tenir compte des investissements nécessaires au développement, au maintien en survie des exploitations, et propose sans délai un programme de refinancement **et d'étalement maximal de la dette des exploitations ne dépassant pas 50 000 euros de Produit Brut Standard.**

**DEMANDE** à ce que soient également pris en compte les investissements effectués de **septembre 2016 à fin 2018 avec des mesures spécifiques de soutien** et d'aide pour compenser les travaux de restauration de la bonne marche des exploitations, suite aux intempéries sur la période. »

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 octobre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	SOUTIEN AUX AGRICULTEURS CORSES
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181026-023922-DE
<b>Identifiant interne</b>	023922
<b>Date de réception par la préfecture</b>	9 novembre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	26 octobre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.4

[Fermer](#)